

## PROCÈS-VERBAL de la réunion du 3 octobre 2023

*Le trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le vingt-six du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.*

**Etaient présents** : M. DELEPAUL, Mme CARON, M. PLOUCHART, Mme ELOIRE, Mme CHARLET, Mme MOREAU, M. PAPIN, Mme SLEMBROUCK, M. VAN DEN BUSSCHE, M. VANBRUGGHE

**Pouvoirs** : de M. LEDOUX à M. VAN DEN BUSSCHE, M. DECRAENE à M. PLOUCHART, de M. GADENNE à Mme SLEMBROUCK, de M. BRAME à M. VANBRUGGHE, de Mme BALENGHIEN à Mme CHARLET, de M. DEHURTEVENT à Mme MOREAU, de Mme DESSINGES à M. DELEPAUL, de Mme LACONTE à Mme ELOIRE, de Mme JOURDAIN à Mme CARON

**Secrétaire de séance** : Mme Christine CARON

=====

### **1°) Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023**

Le Procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de quatre naissances, de neuf mariages et de quatre décès survenus depuis le dernier conseil municipal.

### **2°) Ecole Saint Louis**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier lié à l'école Saint Louis.

En ce qui concerne la pause méridienne et le temps périscolaire, le temps de surveillance des enfants de l'école privée avant et après le repas à l'intérieur de l'enceinte de l'école ainsi que les transferts de ces enfants de l'école au restaurant scolaire sont actuellement assurés par du personnel communal et du personnel de l'association DEFI.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge communale n'est pas prévue par la loi ou le règlement. Ce n'est ni une compétence obligatoire ni facultative de la commune.

Mme MOREAU ne comprend pas pourquoi cette question est à l'ordre du jour aujourd'hui alors qu'aucune réunion de médiation n'a eu lieu encore. Monsieur le Maire répond que c'est le cas car cette question est en dehors du calcul du forfait communal.

Interrogé sur ce point, l'avocat de la Commune a émis des réserves sur la poursuite, en l'état, de cette prise en charge.

M. VAN DEN BUSSCHE fait remarquer que dans la mesure où la commune a choisi de prendre un avocat, il paraît judicieux de suivre son avis.

Mme SLEMBROUCK rappelle qu'une équité est appliquée par le Conseil Municipal en matière de transports, d'allocation pédagogique pour les enfants des deux écoles en dehors du calcul du forfait communal.

Après que chacun ait pu s'exprimer, Monsieur le Maire procède au vote et rappelle la question posée :

« Souhaitez-vous l'arrêt de la prise en charge des enfants de l'école Saint Louis avant et après le repas méridien à partir de la rentrée de Toussaint ? »

Chaque élu vote à bulletin secret.

Une fois cette opération terminée, Monsieur le Maire procède au dépouillement. 19 bulletins sont trouvés dans l'urne.

17 voix OUI et 2 voix NON

A la majorité, le Conseil Municipal valide le fait de cesser la prise en charge des enfants de l'école Saint Louis avant et après le repas méridien à compter du lundi 6 novembre 2023.

### **3°) Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive**

Vu le projet de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bois-Grenier a pris les décisions suivantes :

#### **Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Bois-Grenier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 210 000 €uros dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet ( ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Bois-Grenier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| • Montant :   | 210 000 €uros           |
| • Durée :   | 12 mois                 |
| • Taux d'intérêt à chaque demande versement des fonds : | ESTER + marge de 1,10 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle civile, à terme échu
Frais de dossier :	420 €uros
Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **Article 2**

Le Conseil Municipal de Bois-Grenier autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

## **Article 3**

Le Conseil Municipal de Bois-Grenier autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **4°) Projet de charte pour le Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été créé le 9 juin 2023 au sujet de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Ce groupe comprend 3 membres : M. GADENNE, Mme MOREAU et Mme DESSINGES.

Mme MOREAU étant seule présente, Monsieur le Maire lui demande de présenter ce point. N'étant pas au courant des travaux réalisés par M. GADENNE, Monsieur le Maire ajourne ce point.

### **5°) Appel à Manifestation d'Intérêt 2 de la Métropole Européenne de Lille concernant la Bibliothèque Numérique Métropolitaine**

Le Conseil Métropolitain a voté le 25 février 2022 la création de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine.

En juillet 2023, la MEL a envoyé un Appel à Manifestation d'Intérêt ( AMI 2 ) à l'ensemble des communes du territoire. Afin d'augmenter le nombre de bibliothèques/médiathèques bénéficiant de l'ensemble des offres apportées par la Bibliothèque Numérique Métropolitaine, la MEL offre la possibilité pour les équipements fonctionnant en réseau mixte intercommunal, d'adhérer à la BNM en tant que réseau.

Au niveau du réseau Médiaweppes, regroupant les communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghen-en-weppes, chaque commune a confirmé son souhait de répondre favorablement à l'AMI 2 proposé par la MEL.

En concertation avec les équipes gérant chacune des médiathèques du réseau, les personnels salariés et l'ensemble des bénévoles, il a été souhaité que chaque médiathèque bénéficie du logiciel métier métropolitain proposé par l'AMI 2, l'adhésion au SIGB et l'utilisation des ressources en ligne.

Un avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement du réseau mixte de lecture publique est proposé au Conseil Municipal.

L'AMI 2 sera complété par la commune « Tête de réseau » qui signera le dossier avant de le faire signer par l'ensemble des Maires du réseau Médiaweppes.

La commune de Radinghen-en-weppes sera chargée, en tant que « Tête de réseau » de :

- Valider l'acquisition du logiciel métier métropolitain ;
- Acquérir et payer les frais de création et de maintenance du portail auprès de la société C2rb, retenu par la MEL lors de l'Appel d'offres ;

- Déposer une demande de Fonds de Concours « équipements culturels » auprès de la MEL et de percevoir le montant alloué ;
- Payer annuellement à compter de l'année N + 1 les frais d'hébergement, de maintenance et d'assistance du portail documentaire.

Pour la première année de déploiement du portail documentaire, un décompte sera établi entre les dépenses et les recettes. Les coûts finaux d'acquisition et de maintenance seront répartis à parts égales entre les 5 communes du réseau. Un titre équivalent à 1/5 du montant des dépenses totales effectives sera émis pour chaque commune par la commune de Radinghem-en-weppes.

A compter de la deuxième année, un décompte annuel des dépenses acquittées sera établi par la commune « Tête de réseau » qui émettra un titre de recettes équivalent à 1/5 du montant des dépenses totales à destination des 4 autres communes du réseau.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve :

- L'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- La signature de l'AMI 2 par la commune « Tête de réseau » et par l'ensemble des communes du réseau ;
- L'acquisition par le réseau du logiciel métier métropolitain ;
- L'adhésion au SIGB ;
- Les démarches à réaliser par la commune « Tête de réseau » concernant la création du portail ;
- L'inscription en section d'investissement au budget 2024 des dépenses nécessaires pour le portail, à hauteur de 1/5 de la dépense finale ;
- L'inscription en section de fonctionnement à compter du budget 2025 des dépenses nécessaires au portail documentaire, à hauteur de 1/5 de la dépense totale ;
- L'utilisation des ressources en ligne.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'à la commune de Radinghem-en-Weppes.

#### **6°) Désignation d'un délégué au Comité Syndical du SIVU pour la création et la gestion d'une fourrière animale**

Monsieur le Maire explique qu'un Syndicat Intercommunal à vocation Unique a été créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 afin de gérer une fourrière pour les animaux errants.

Le SIVU demande à ce qu'un élu du Conseil Municipal soit nommé comme représentant au sein de cette structure.

M. Sébastien VAN DEN BUSSCHE est désigné à l'unanimité délégué au sein du Comité Syndical du SIVU pour la création et la gestion d'une fourrière animale.

#### **7°) Demande de subvention pour l'association Familles Rurales**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de subvention pour l'association Familles Rurales.

Après calcul fait par la commission Finances, M. le Maire propose d'octroyer à cette association une subvention de 574 €uros.

Après explication de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'unanimité une subvention de 574 €uros à l'association Familles Rurales.

### **8°) Demande de subvention pour l'Association Syndical du Parc d'Activités de La Houssoye**

L'Association Syndicale Libre du Parc d'activités de La Houssoye a repris ses fonctions en début d'année 2022. Après avoir rencontré à plusieurs reprises les représentants de ces sociétés en compagnie de M. Gilles LEDOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune, une demande de subvention exceptionnelle de 3 000 €uros est proposée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'unanimité une subvention de 3 000 €uros à l'Association Syndicale Libre du Parc d'activités de La Houssoye.

### **9°) Mise à jour du tableau des effectifs au sein de la commune de Bois-Grenier**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnels pour promotion interne et démission,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### 1. DECIDE

- De la création des postes suivants :

- 1 Adjoint d'animation

- De la suppression des postes suivants :

- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à promotion interne

- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à une démission.

2. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, comme suit :

Service	Grade/Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Administratif	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0
Administratif	Adjoint Administratif	C	1	1	0
Technique	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Technique	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Technique	Agent de Maîtrise	C	3	3	0
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
Technique	Adjoint Technique	C	3	3	0
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	0	0
<b>TOTAL</b>			13	11	

3. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bois-Grenier sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **10°) Acceptation de chèques de 27 Euros**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs chèques d'une valeur de 27 Euros correspondant aux inscriptions de personnes de moins de 65 ans pour le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 8 octobre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire entrer en comptabilité ces chèques.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entrer ces chèques en comptabilité.

#### **11°) Attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal**

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'ensemble du personnel de la commune de Bois-Grenier (personnel communal et personnel s'occupant de la garderie à l'école Yolande Faure) un chèque cadeau d'une valeur de 100 Euros par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi de ces chèques cadeaux à l'ensemble du personnel communal.

#### **12°) Questions diverses et communications de Monsieur le Maire**

##### **Demande de subvention exceptionnelle à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs**

M. le Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs relative à l'organisation du repas des aînés organisé par la commune le dimanche 8 octobre 2023.

Après explication de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'unanimité une subvention de 250,00 Euros à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.

- Monsieur le Maire indique que deux réunions de quartier ont déjà eu lieu. Une troisième est organisée ce samedi dans le quartier du Gris Pôt. Il fait un point rapide sur ces réunions.
- Monsieur le Maire rappelle le projet de création de liaison douce rue Messéan. Il rappelle qu'un agriculteur extérieur à la commune bloque actuellement ce projet. Il indique qu'une demande est en cours auprès des services GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) afin de réduire la largeur de cette liaison et créer une noue proche de cette liaison. Les services techniques de la MEL ont été avisés de cette demande. Si ce projet est validé, les premiers coups de pioche pourraient avoir lieu en début d'année 2024.
- Monsieur le Maire rappelle la date des élections européennes le dimanche 9 juin 2024.
- Monsieur le Maire rappelle qu'en juin dernier, le bureau organisateur des Foulées des weppes a émis le souhait de stopper l'organisation de cette manifestation.

Il indique qu'il a reçu un courrier d'un habitant d'Aubers afin de faire perdurer les foulées des weppes. Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

- Monsieur le Maire rappelle les dates à noter à l'agenda :

- Dimanche 8 octobre 2023 : repas des aînés
- Samedi 14 octobre 2023 : soirée de l'association Arthémis
- Vendredi 20 octobre 2023 : Les Belles Sorties
- Dimanche 5 novembre 2023 : Fête de la Saint Martin
- Samedi 11 novembre 2023 : cérémonie patriotique
- Dimanche 26 novembre 2023 : loto de l'ASBG
- Samedi 2 décembre 2023 : colis des aînés
- Mardi 5 décembre 2023 : Conseil Municipal

- Monsieur le Maire indique que la Métropole Européenne de Lille a voté un budget participatif de 1 €uro par habitant ( 1,2 million d'€uros ) dans le cadre des Jeux Olympiques qui auront lieu en France en 2024.

Ce projet peut être mis en place dans chaque commune de la MEL.

- Commission Jeunesse

Madame ELOIRE fait un bilan sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de cet été en utilisant le sondage mis en place auprès des familles.

Sur 116 familles concernées, 27 réponses ont été reçues

Globalement, les parents et les enfants sont satisfaits pour près de 75 %.

Mme ELOIRE propose une date pour sa commission. Elle est confrontée à des soucis d'agendas des personnes faisant partie de cette commission. Après plusieurs tergiversations, la date du jeudi 12 octobre 2023 à 19 h 30 est arrêtée.

Monsieur le Maire demande à ce que cette commission se penche sur la sécurité des jeux extérieurs et étudier les éventuels jeux à remplacer.

- Commission Cadre de vie

Mme CHARLET demande à décaler sa présentation au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à Mme CHARLET sa demande relative aux entrées de village et la possibilité de déposer un dossier relatif à la végétalisation des façades.

- M. Régis PLOUCHART indique que 8 fenêtres ( côté parking ) ont été commandées chez l'entreprise DUMOULIN située à Bois-Grenier et les travaux pourraient être réalisés au cours des vacances de Toussaint.

Il rappelle l'apparition de fissures sur le foyer rural. Le rapport d'expertise fait apparaître que ces fissures sont dues à ce que le pignon n'est plus attaché mécaniquement à la structure.

L'entreprise Charpentier des Flandres est venue sur place pour constater et s'est engagé à rattacher ledit pignon.

M. PLOUCHART indique que si l'entreprise n'intervenait pas assez rapidement, le service technique communal est tout à fait capable de réaliser ces travaux.

En ce qui concerne les fissures, il émet une solution technique qui permettra de résoudre ce problème. Enfin, il indique qu'un ancien conduit de cheminée est toujours attaché sur le mur du pignon. Il souhaite que ce conduit soit enlevé par le service technique communal.

- M. PLOUCHART indique un gros problème au sujet de la toiture du foyer rural. Il y aura lieu dès l'année prochaine de prévoir le remplacement de cette toiture.  
Au vu des montants, il faudra lancer une procédure de Marché à Procédure Adaptée.  
En revanche, la charpente est en très bon état.
- Monsieur le Maire indique que des petits travaux sont en cours dans la salle de judo : un carreau cassé, un manque de joint autour d'une fenêtre, une grille de ventilation disparue et la porte de sortie vers le terrain de foot qui n'est plus tout à fait étanche.
- M. PAPIN évoque la fête de la musique. La question se pose pour choisir le jour : soit le vendredi 21 juin 2024 ou le samedi 22 juin 2024. La commission se réunira afin de choisir la meilleure date et régler les détails techniques de cette journée.
- M. PLOUCHART rappelle que la friterie qui travaille lors des fêtes communales souhaitait s'installer sur la commune. Pour des raisons diverses et variées, il a indiqué qu'il jetait l'éponge.  
Aussi, une autre friterie s'est présentée afin de s'installer sur la commune.
- M. VAN DEN BUSSCHE indique une nouvelle fois que l'ASBG allume le projecteur trop tôt et surtout le laisse allumer trop tard. Un nouveau rappel sera fait auprès du président de l'association.
- M. PLOUCHART indique que Le restaurant 'La Table des Jardins' est très bruyant et pose des problèmes de nuisances sonores sur l'ensemble du village. Au niveau du droit de l'urbanisme, il leur est également demandé de se mettre aux normes. Un nouveau courrier leur sera transmis dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,